

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 173

présenté par

M. Christophe, Mme Auconie, M. Brindeau, Mme de La Raudière, Mme Descamps,
M. Meyer Habib, M. Zumkeller, Mme Firmin Le Bodo, M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux,
Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Vercamer et M. Warsmann

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

L'article L. 6323-1 du code de la santé publique est ainsi modifié :

1° La seconde phrase du premier alinéa est complétée par les mots : « ainsi que des professionnels de la relation d'aide dont l'intervention repose sur des méthodologies et des protocoles susceptibles de faire l'objet d'évaluations scientifiques adaptées. » ;

2° Au dernier alinéa, après le mot : « charge », il est inséré le mot : « préventive ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le système de santé français doit renouer avec le caractère pionnier qui fut le sien en matière de prévention en santé. Le Gouvernement a d'ailleurs fait de la prévention l'un de ses axes prioritaires lors de la présentation du Plan national de santé publique.

Cette prévention passera par l'incitation faite aux personnes à optimiser leurs propres ressources dans une action basée sur le concept « d'empowerment » (accroissement du pouvoir d'agir des individus), accompagnées en cela par des professionnels de la relation d'aide.

La structuration des soins de proximité et la Constitution d'un collectif de soins doit donc pouvoir inclure des professionnels de la relation d'aide dans le cadre de schémas d'intervention définis par ordonnance. Le patient pourra ainsi être accompagné par des équipes pluridisciplinaires, au sein desquelles les acteurs de l'éducation thérapeutique et les professionnels de la relation d'aide auront

trouvé leur place. Parmi ces derniers figurent les hypnothérapeutes qui proposent au patient une thérapie brève favorisant une prise de conscience et un lâcher-prise qui soulagent durablement.

Le présent amendement vise donc à inclure l'action des acteurs de l'éducation thérapeutiques et les professionnels de la relation d'aide au sein des centres de santé.